

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 02 avril 2019

<u>Présents :</u>	MME	Odile BEGORRE-MAIRE	
	M.	Denis BERGEROT	
	M.	Sébastien DOSE	
	MME	Jeannine DOUGOUD	
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN	
	M	Dominique GRANDIEU	
	M.	Philippe HALLIER	
	MME	Renée HENRY	
	M.	Denis MACHADO	
	M.	Jean-Jacques MAXANT	
	M.	Sébastien POINT	
	MME	Martine SCHREIBER	
	M.	Laurent TROGRIC	
	M.	Bernard VERGANCE	
	<u>Excusés :</u>	MME	Martine DROUOT
		M.	Jean-Pierre HUET
M.		Antony KUHN	

N°03 – DA du 02/04/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Présentation du plan de formation 2019

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rend désormais obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant.

Ainsi, il est rappelé aux membres du bureau la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui réponde simultanément au développement de compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit à la fois les besoins individuels et collectifs.

Le plan, établi annuellement par le Bassin de Pompey, s'inscrit dans le cadre des dispositifs règlementaires et dans l'introduction du Compte Personnel de Formation (CPF). A cet effet, une note précisant les contours du CPF a été présentée au Comité Technique du 8 février 2019. Il est alors rappelé que le CPF concerne l'ensemble des agents et que le crédit d'heures accumulé peut s'utiliser dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé, ainsi que pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification.

Le fonctionnement précis du CPF sera inclus dans le règlement de formation dont la révision est prévue courant 2019.

En outre et concernant le plan de formation 2019, la collectivité a, comme chaque année, défini un nombre d'axes structurants. Ces axes structurants sont en adéquation avec les axes cités dans le Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée 2016-2018, qui par ailleurs, est en cours de renouvellement.

- Management : poursuite du plan managérial engagé en 2018
- Poursuite de la démarche santé et sécurité au travail (PRAP, SST, gestes et postures, autorisations de conduite, habilitations électriques)
- Champs nouveaux porteurs d'innovation publique : transition énergétique, santé, jeunesse/parentalité et conduite de projets d'aménagement urbain
- Socle de compétences communes dans les champs institutionnels, financiers et juridiques (marchés publics,...)

- Maîtrise des écrits administratifs (techniques de rédaction et maîtrise de l'orthographe et de la grammaire)
- Poursuite de l'action menée sur les relations Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Accueil
- Outils numériques et informatiques : Internet, Extranet, logiciels métiers (y compris X Demat en remplacement de Fast), bureautique (Word, Power Point et Excel), SIG

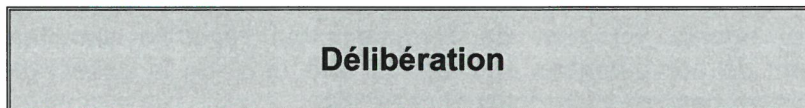
Au total 936 jours de formation ont été accordés au titre de 2019.

En outre, et parallèlement au plan de formation communautaire, un plan de formation intercommunal a été validé lors de la dernière réunion avec les référents formation des communes. Les thématiques retenues sont :

- Zérophyto
- Autorisations de conduite
- Bureautique
- Accueil
- Management de proximité
- X Démat
- Sauveteurs Secouristes du Travail
- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique / Gestes et postures
- Habilitations électriques
- HACCP (Hygiène alimentaire)
- Sensibilisation environnementale
- Formation à l'attention des animateurs sur la pause méridienne

Tous ces axes pourront, au cours de l'exercice 2019, faire l'objet d'adaptation en fonction de leur organisation et de l'évolution des besoins des agents et de notre collectivité.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.



- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité Technique du 8 février 2019,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du plan de formation 2019.

INSCRIT au budget 2019 les dépenses induites par la validation du plan de formation.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRILIC